



## PROCES – VERBAL DE LA SEANCE du conseil d'administration

**Date : 13 février 2020**

Année scolaire : **2019/2020**

Numéro de séance : N° 3

Date de transmission de la convocation aux membres : le 3 février 2020

1<sup>ère</sup> convocation (oui/non) : **OUI**

2<sup>ème</sup> convocation (oui/non) :  
(en cas d'absence de quorum lors de la séance précédente)

Président : **Monsieur Vincent BAUDET, principal**

Secrétaire de séance : Madame Du Cloux et monsieur Rumeau, **représentants des personnels**

Quorum (13 ou 16) : **13**

Nombre de présents : **20 à 18h05**

### Ordre du jour

#### **I - Vie pédagogique et éducative**

1. Répartition de la Dotation Horaire Globale (DHG)
2. Modification du Règlement Intérieur
3. Projets d'actions pédagogiques

#### **II - Fonctionnement général**

1. DBM

#### **III - Questions diverses déposées au secrétariat 48 heures avant la date du conseil.**

#### • Annexes [nombre – titre]

- 1- DHG
- 2- Règlement Intérieur
- 3- DBM

#### - Motions [nombre – titre]

## PRESENCE au CONSEIL

Du 13 février 2020

Qualité	Titulaires				Suppléants			
	Nom - Prénom	P[ <sup>▣</sup> ]	A[ <sup>▣</sup> ]	E[ <sup>▣</sup> ]	Nom - Prénom	P[ <sup>▣</sup> ]	A[ <sup>▣</sup> ]	E[ <sup>▣</sup> ]
<b>ADMINISTRATION</b>	Chef d'établissement	M. BAUDET Vincent	X					
	Principale Adjointe	Mme NADEAU Elisa	X					
	Gestionnaire	M. DEROUET Hervé	X					
	C.P.E.	Mme JOUINEAU Isabelle	X					
<b>ELUS LOCAUX</b>	Collectivité de rattachement	M. LEDEUX Jean-Louis Conseiller Départ., Conseiller Municipal Lusignan	Arrivée à 18h15 X			M. COQUELET Benoît, Vice-président du Conseil Départ.		
		Mme PECRIAUX Sybil Conseillère Départ. Adjointe au Maire Payré		X		Mme FAUCHER Claudie, Conseillère Départ.		
	Commune siège	Mme VADIER Karine, Représentante de la Commune de Lusignan	X					
	Commune siège							
<b>PERSONNALITES QUALIFIEES</b>		M. THEVENIN Jean-Pierre			X			
<b>PERSONNELS DE L'ETABLISSEMENT</b>	Personnel d'enseignement	M. GUILLIN Nicolas	X			Mme DESCHEREUX Mélanie	X	
		M. RUMEAU Nicolas	X			Mme THEBAULT Lydie		
		Mme DU CLOUX Henriette	X			M. VEYSSIERE Pascal		
		Mme MICHAUD Elodie	X			Mme DOUELLE Corinne		
		M. DUPUY Emmanuel			X	Mme CURTI Céline		
		M. VILLENEUVE Mathieu	X			Mme BERNAUD Isabelle		
	Personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé	Mme PASQUIER BOUTINOT Catherine	X			Mme ALEXIS Franciane	X	
		M. COURSEAU Julien			X	Mme DELHOMME Corine		
<b>PARENTS D'ELEVES et ELEVES</b>	Parents d'élèves	M. MARICOURT Pierre	X			M. DAUGE Stéphane		
		Mme GAUTIER Magalie	X			Mme QUILLET Sandra	X	
		Mme KOUBAITI-JULIER Bernadette	X			Mme POTELLE Sophie		
		M. CASTELLS Richard	X			Mme REDONNET Océane		
		Mme COUPELON Lou			X	M. GUERRERE Jérôme		
		Mme FROELICH Pia	X			Mme GIRON Maud		
	Elèves	DALBY Lise			X	PERRAULT Elise		
		MAILLET Juliette	X			CHAUVINEAU Elya		

[▣] P : Présent - A : Absent - E : Excusé

## **Préambule**

Le président du conseil, Monsieur Baudet, ouvre la séance à 18h05.

Le quorum ayant été atteint, Madame Du Cloux et Monsieur Rumeau, représentants des personnels, se portent volontaires pour assurer le rôle de secrétaires de séance.

Monsieur Baudet soumet l'approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 25 novembre 2019 aux membres.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Baudet indique que des questions diverses ont été déposées et elles seront traitées en dernier point de l'ordre du jour.

Le président informe les membres de la date du prochain conseil d'administration. Il aura lieu le lundi 30 mars 2020. Il précise également la date des journées portes ouvertes du collège qui se tiendront le samedi matin 4 avril 2020 de 9h à 11h30.

# I - Vie pédagogique et éducative

## 1. Répartition de la Dotation Horaire Globale (DHG) (Annexe 1)

Monsieur Baudet présente et explicite la répartition des heures (postes et supplémentaires annuelles) déjà décrite et expliquée lors du conseil pédagogique datant du 27 janvier 2020, et présentée de nouveau comme unique scénario lors de la commission permanente du 6 février 2020, commission qui l'a validée.

Monsieur Ledoux arrive à 18h15, portant le nombre de votants à 21

Mode de calcul retenu par le rectorat

Prévision des effectifs et structure retenue par l'inspection académique :

Niveau	Effectifs	Nombre de divisions	Moyenne
Sixième	115	5	23
Cinquième	109	4	27,25
Quatrième	122	5	24,4
Troisième	131	5	26,2
<b>TOTAL</b>	<b>477</b>	<b>19</b>	<b>25,1</b>

Les seuils retenus de calcul sont : 28 élèves par classe en 6<sup>ème</sup> et 30 élèves par classe pour les autres niveaux.

Monsieur le principal expose un prévisionnel d'effectifs sur les deux années à venir.

	2018-2019		2019-2020		2020-2021		2021-2022	
	Nbre Elèves	Nbre Classes	Nbre Elèves	Nbre Classes	Nbre Elèves	Nbre Classes	Nbre Elèves	Nbre Classes
Niveau 6ème	123	5	109	5	115	5	102	4
Niveau 5ème	136	5	123	5	109	4	115	4
Niveau 4ème	114	4	130	5	123	5	109	4
Niveau 3ème	116	5	113	4	130	5	123	5
<b>Total</b>	<b>489</b>	<b>19</b>	<b>475</b>	<b>19</b>	<b>477</b>	<b>19</b>	<b>449</b>	<b>17</b>

113 élèves sont scolarisés en CM1 (90% des élèves scolarisés au collège)

129 élèves sont scolarisés en CM2 (90% des élèves scolarisés au collège)

Le montant total de la DHG est de **569 heures**.

Ce montant se décline en :

- 522 Heures Postes (HP) dont :
  - 9 HP pour un stagiaire en français
  - 9 HP pour un stagiaire en espagnol
- 47 Heures Supplémentaires Années (HSA)

Monsieur le principal attire l'attention de l'assistance sur le fait qu'il y aura un nombre d'HSA assez conséquent à se répartir même si une diminution est réelle depuis 3 ans (-1 %) (rentrée 2020 : DHG 569 heures = 522 HP + 47 HSA, soit 8,2 % ; rentrée 2019 : DHG 565 heures = 516 HP + 49 HSA, soit 8,7 % ; rentrée 2018 : DHG : 565 heures = 513 HP + 52 HSA, soit 9,2 %). Il précise cependant que depuis le décret n°2019-309 du 11 avril 2019, deux HSA peuvent être proposées à chaque enseignant sans possibilité de refus.

Principales caractéristiques du scénario présenté

- Fixation des heures statutaires :
  - Forfait UNSS (3 enseignants x 3 h)
  - Heures de labo SVT et physique-chimie (1 heure pour chaque enseignant effectuant au moins 8 heures de cours)
  - Chorale (1 heure + 1 IMP en septembre)

- Dotation des heures pour la CHAM : 4 heures

- Choix opérés quant à la répartition des heures relevant de la marge d'autonomie de l'établissement :
  - Afin de permettre d'effectuer des démarches expérimentales dans de bonnes conditions et de consolider les acquis :
    - Dédoublage partiel en SVT, physique-chimie, technologie sur le niveau 6<sup>ème</sup>
    - Groupes en SVT, physique-chimie, technologie au niveau 5<sup>ème</sup> (6 groupes pour 4 classes)
    - Groupes en SVT, physique-chimie, technologie au niveau 3<sup>ème</sup> (7 groupes pour 5 classes)
  - Pour consolider les acquis en mathématiques et en français : groupes à effectifs réduits par quinzaine en mathématiques niveau 3<sup>ème</sup> et français niveaux 6<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>
  - Groupe supplémentaire pour la pratique de la LV2 sur les niveaux 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>
  - Mise en œuvre de l'enseignement de complément LCA :
    - Deux groupes de latin pour le niveau 5<sup>ème</sup>
    - Un groupe de latin pour les niveaux 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>
    - Un groupe de grec pour les niveaux 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>
  - Deux groupes pour la CHAM : 1 groupe 6<sup>ème</sup>-5<sup>ème</sup> et 1 groupe 4<sup>ème</sup>-3<sup>ème</sup>

### Inconvénients de ce scénario

Un BMP de 13,5 heures en physique-chimie, un BMP de 6 heures en anglais, un BMP de 6 heures en Histoire Géographie, un BMP de 5 heures en espagnol et un BMP de 6 heures en EPS qui seront difficiles à trouver et qui vont obliger les collègues à partager leur service sur au moins deux établissements.

### Avantage de ce scénario

Modalités pédagogiques favorables au regard des besoins recensés via les groupes supplémentaires ou les dédoublements partiels.

Un reliquat de 4,5 HSA reste pour :

- La poursuite de l'atelier « Music'Aide »
- L'encadrement renforcé des classes de 6<sup>ème</sup> lors des séances de piscine par un troisième enseignant d'EPS (deux classes en parallèle sur le même créneau)
- L'accompagnement et l'encadrement des élèves de la CHAM lors des différentes répétitions et représentations

Monsieur Baudet informe l'assemblée de la demande de 3 heures supplémentaires auprès de Monsieur le Directeur Académique pour les interventions conjointes par plusieurs enseignants dans le cadre de projets (Fée Serpente, Comédie musicale, ..), pour consolider la maîtrise des fondamentaux (module révisions DNB, ...) et pour continuer des actions telles que la préparation des élèves à l'oral de l'épreuve du DNB.

Monsieur Baudet, après avoir expliqué de manière simple et claire ce qu'était une DHG, soumet la répartition des 569 heures aux membres du conseil d'administration.

Vote : 0 contre / 0 abstention / 21 pour.

La répartition de la DHG est adoptée à l'unanimité.

## **2. Modification du règlement intérieur (Annexe 2)**

Les modifications présentées ont été étudiées et approuvées lors de la commission permanente du 6 février 2020.

Dans un premier temps, Monsieur Baudet expose les modifications du régime disciplinaire.

Suite à la parution des décrets n°2019-906, 2019-908 et 2019-909 du 30 août 2019 et de la circulaire n°2019-122 du 3 septembre 2019, un certain nombre d'aspects nouveaux sont mis en œuvre dans la procédure disciplinaire. Ceux-ci visent à apporter à chaque manquement grave aux règlements une réponse rapide, juste et efficace.

- Une simplification des procédures disciplinaires

- réduction de trois à deux jours ouvrables au moins, après la commission des faits par un élève, du délai à l'issue duquel le chef d'établissement peut prononcer seul une sanction disciplinaire ;
- raccourcissement de huit à cinq jours des délais de convocation du conseil de discipline (si le quorum n'est pas atteint, le conseil de discipline est convoqué en vue d'une nouvelle réunion, qui se tient dans un délai minimum de cinq jours et maximum de dix jours, au lieu des huit et quinze jours antérieurement) ;
- allègement des modalités de convocation du conseil de discipline :

- *seul l'élève mis en cause et ses représentants continuent à être convoqué par pli recommandé ;*
- *les autres membres pourront être convoqués par tout moyen.*

- Un renforcement des réponses disciplinaires

- *allongement du délai de conservation de certaines sanctions dans le dossier administratif des élèves de façon proportionnée à la gravité de la sanction :*
  - *avertissement : effacement à l'issue de l'année scolaire, comme antérieurement ;*
  - *blâme et mesure de responsabilisation : effacement à l'issue de l'année scolaire suivante ;*
  - *exclusion temporaire de la classe et exclusion temporaire de l'établissement ou d'un de ses services annexes : effacement à l'issue de la deuxième année scolaire ;*
  - *exclusion définitive de l'établissement ou de ses services annexes : effacement au terme de la scolarité de l'élève dans le second degré, comme antérieurement.*
- *allongement de la durée maximum fixée par l'autorité disciplinaire au cours pendant laquelle le sursis pourra être révoqué, désormais alignée sur le délai de conservation des sanctions, sauf en cas d'exclusion définitive pour laquelle cette durée ne peut excéder la fin de la deuxième année scolaire. Cette durée ne pourra en outre être inférieure à l'année scolaire en cours ;*
- *révocation systématique du sursis en cas de nouveau manquement au règlement intérieur de l'établissement, lorsque les nouveaux faits peuvent entraîner une sanction d'un niveau égal ou supérieur à celui d'une précédente sanction.*

Monsieur Maricourt interroge le président du conseil quant à la question du sursis et de l'inscription des sanctions dans le dossier scolaire.

- Un renforcement du droit des victimes

*Lorsque le conseil de discipline entend les témoins ou les personnes susceptibles d'éclairer le conseil sur les faits motivant la comparution de l'élève, si elles sont mineures, elles sont entendues en présence de leur représentant légal, à l'instar de l'élève mis en cause.*

- Assurer le suivi des élèves sanctionnés

Après une exclusion temporaire ou définitive une période probatoire est instaurée. Les élèves feront l'objet d'un suivi particulier pour faire le point sur leur situation.

Concrètement, après une exclusion définitive, un contrat de continuité du parcours scolaire est mis en place (contrat instauré dans le département de la Vienne depuis la rentrée 2018). Pour une exclusion temporaire, une rencontre entre l'élève, les parents et le chef d'établissement est effectuée pour contractualiser l'accompagnement. Ce contrat stipule entre autres la durée, les engagements, les dates des rencontres, les bilans et les perspectives.

Pour mettre en œuvre ce contrat, il faut le notifier dans le règlement intérieur.

### Article III

La discipline : punitions et sanctions

1) La loi de l'Etat s'applique à l'intérieur du Collège.

(...)

***Les mesures de prévention, de responsabilité et d'accompagnement***

***Lors du retour en établissement, après une exclusion temporaire ou définitive de l'établissement, une période probatoire est instaurée. Pour mettre en place ce temps dédié à un suivi particulier, le chef d'établissement rencontre l'élève et ses représentants légaux et contractualise l'accompagnement : acteurs concernés, engagements à respecter, durée, fréquence et lieu des entretiens, points d'étape, bilan, évaluation, ...***

Cette proposition ne suscite aucune remarque.

Dans un second temps, Monsieur Baudet propose au vote la liste des produits interdits à consommer au sein de l'établissement réfléchi lors de la commission permanente. Pour réduire les papiers, les pastilles de chewing-gum dans la cour, dans un souci d'équilibre alimentaire et de prendre en considération les élèves avec d'allergies alimentaires et des intolérances, le texte du règlement intérieur a été modifié comme suit :

### Avant :

#### Article III

La discipline : punitions et sanctions

1) La loi de l'Etat s'applique à l'intérieur du Collège.

(...)

L'élève

(...)

1) Les punitions

(...)

*consommation de chewing-gum ou tout autre aliment ou boissons en classe*

**Après :**

Article III

La discipline : punitions et sanctions

1) La loi de l'Etat s'applique à l'intérieur du Collège.

(...)

L'élève

(...)

1) Les punitions

(...)

***consommation de chewing-gum, chips, gâteaux apéritif, bonbons, sucettes ou boissons sucrées dans l'établissement***

Madame Du Cloux précise qu'il faudrait interdire également « tout type d'aliment en classe » ce que le conseil d'administration approuve.

Au final, le règlement sera modifié comme suit :

**Après :**

Article III

La discipline : punitions et sanctions

1) La loi de l'Etat s'applique à l'intérieur du Collège.

(...)

L'élève

(...)

1) Les punitions

(...)

***consommation de chewing-gum, chips, gâteaux apéritif, bonbons, sucettes ou boissons sucrées dans l'établissement et tout aliment en classe***

Monsieur Baudet soumet les modifications du règlement intérieur aux membres du conseil d'administration.

Vote : 0 contre / 1 abstention / 20 pour

Les modifications du règlement intérieur sont acceptées et rentreront en vigueur à la rentrée de septembre 2020.

### **3. Projets d'actions pédagogiques**

Monsieur Baudet présente les différents actions et projets sans incidence financière pour les familles. Ils ne sont donc pas soumis au vote.

Dans le cadre du CESC :

- ✓ L'établissement met en place une semaine d'actions du mardi 14 au vendredi 17 avril 2020, semaine qui correspond aux voyages scolaires en Angleterre et en Espagne pour 80 élèves. Cette semaine s'articulera autour de différentes actions centrées, entre autres, sur le respect de soi, le respect des autres ou encore le respect de son environnement
- ✓ Préparation à l'ASSR niveau 2 – Niveau 3ème – MAIF – le 13 mars
- ✓ Education à la Vie Affective et Sexuelle (EVAS) – Niveau 3ème – les 15 et 29 mai

Dans le cadre du Parcours Avenir :

Monsieur Baudet rappelle les deux temps qui se sont déroulés :

- ✓ Le 10 février avec la présentation des lycées (professionnels et généraux) auprès des élèves de 3<sup>ème</sup> et de leur famille
- ✓ Le 11 février la visite des lycées professionnels du Dolmen, de Réaumur, de Kyoto et de Mandela par 48 élèves de 3<sup>ème</sup>
- ✓ Présentation du LP2I par des anciens élèves qui interviendront auprès des classes de 3<sup>ème</sup> au mois de mars

Les représentants parents demandent à ce que des élèves du lycée N. Mandela interviennent également afin notamment de travailler sur l'orientation en particulier sur le public féminin s'orientant peu vers cet établissement.

Monsieur le principal indique qu'il effectuera la démarche auprès du proviseur de cet établissement.

- ✓ Présentation des métiers de l'agroalimentaire en classe de 4<sup>ème</sup>

### Les projets :

- ✓ Projet développement durable avec Grand Poitiers pour une classe de 6<sup>ème</sup>. 4 ateliers proposés aux élèves puis restitution du projet. Professeurs en charge de ce projet : Mesdames Aïssaoui, Du Cloux et Rogeon
- ✓ « Jouons la carte de la Fraternité » en partenariat avec la ligue de l'enseignement qui viendra le 14 février présenter le projet pour 3 des 5 classes de 6<sup>ème</sup>. Mesdames Lacombe et Thébault, enseignantes de lettres modernes, encadrent ce projet sur la sensibilisation au respect et à la tolérance
- ✓ Participation, pour une classe de 3<sup>ème</sup>, au Campus Agri' Nov qui se déroulera à Venours le 27 mars. Professeurs en charge de cette action : Madame Du Cloux et Monsieur Veysière
- ✓ Challenge Drone, déplacement de 2 groupes de 4 élèves de 3<sup>ème</sup> avec Monsieur Guyonnet le 5 avril à Buxerolles
- ✓ JMF (Jeunesses Musicales de France) – L'artiste présent sera Baptiste W. Amont. Projet porté par Monsieur Guillin avec le niveau 3<sup>ème</sup> et 2 classes de 4<sup>ème</sup> (4A et 4D) – Concert le 7 avril
- ✓ Projet « Fée Serpente », mené par Mesdames Lacombe et Thébault, pour le niveau 6<sup>ème</sup> et 3 écoles du secteur (Lusignan, Rouillé et Celle l'Evescault) – L'auteur, Tatiana Domus, interviendra auprès des élèves les 25, 26 et 28 mai
- ✓ Prix BD et prix Minami Manga conduit par Monsieur Brunet, enseignant documentaliste – Le prix Minami Manga se soldera pour les élèves participants par une sortie à Angoulême le 17 avril
- ✓ Concours « Faites la Une » – 2 classes de 4<sup>ème</sup> (4C et 4E). Professeurs en charge de cette action : Madame Bernaud et Messieurs Brunet, Challet, Guillin, Rumeau – Le 24 mars
- ✓ Défi Lecture – Niveau 5<sup>ème</sup>. Projet mené par Madame Lacombe et Monsieur Roth, enseignants de lettres modernes
- ✓ Prix du Roman Contemporain- Monsieur Brunet avec les élèves de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> volontaires. Rencontre avec l'écrivain le 4 juin à Poitiers

### Les sorties :

- ✓ Poitiers Médiéval – Niveau 5<sup>ème</sup> – Déplacements effectués au mois de janvier
- ✓ Saintes – Niveau 6<sup>ème</sup> – Les 7, 9 et 10 avril
- ✓ Tribunal de Poitiers – Niveau 4<sup>ème</sup> – Au mois de mai et juin
- ✓ Oradour S/Glane – Niveau 3<sup>ème</sup> – les 12 (3A et 3B) et 15 juin (3C et 3D)

Monsieur Baudet annonce que l'établissement a bénéficié du label E3D (Etablissement à Démarche de Développement Durable) niveau Confirmé et remercie tous les acteurs mobilisés dans cette démarche au sein du collège. Une délégation de 10 élèves de tous niveaux, encadrée par Madame Du Cloux et Monsieur Rumeau, s'est ainsi rendue, le 4 février dernier, au Futuroscope, afin de recevoir ce label des mains de madame la Rectrice.



## II - Fonctionnement général

### 1. Décisions Budgétaires Modificatives (DBM) (Annexe 3)

Monsieur Derouet, adjoint gestionnaire, présente d'une part, deux DBM pour information sur l'exercice 2019 et, d'autre part, pour information une DBM et une Décision de l'Ordonnateur (DO) sur l'exercice 2020.



### III - Questions diverses

Monsieur Baudet donne la parole aux représentants des parents d'élèves.

- Question n°1 – Au sujet de la mise en place d'un repas végétarien par semaine, les délégués parents souhaitent savoir si un retour a été fait par certains parents.

Monsieur Baudet informe qu'aucune remontée n'a eu lieu auprès de l'établissement. Avec l'entrée en application de la Loi du 30 octobre 2018 dite « EGAlim », le Département de la Vienne conforte ses engagements et a mis en œuvre, dans chaque collège public, à partir de novembre 2019, un menu végétarien à raison d'une fois par semaine. Pour le moment, cette mesure ne semble pas créer de problèmes dans sa mise en place et son acceptation parmi les élèves.

- Question n° 2 – Déroulement des conseils de classe

Les représentants parents rencontrent des difficultés pour solliciter les parents délégués et pour accompagner ces derniers dans leur rôle au cours des conseils de classe. De plus, l'absence de commentaire sur la classe par les professeurs absents au cours du conseil pose problème. Enfin, il est souligné une disparité de traitement entre les classes, certaines sont plus valorisées ou gratifiées que d'autres.

Monsieur le principal rappelle les textes officiels concernant les conseils de classes : déroulement et décisions prises par celui-ci. Il prend note des remarques énoncées mais explique qu'une harmonisation des conseils existent au sein de l'établissement et que ceux-ci se déroulent dans la plus grande équité. De plus, Monsieur Baudet rappelle que les gratifications ne sont pas une obligation et que celles-ci ne sont délivrées que pour valoriser et motiver les élèves.

Monsieur Guillin précise que les attentes peuvent varier en fonction du niveau des élèves et des classes, d'où cette possible impression de disparité de traitement.

Madame Nadeau tient à remercier les assistants d'éducation qui font leur possible pour se rendre aux conseils des classes dont ils sont référents.

- Question n°3 – Les représentants parents s'inquiètent de l'absence de certains enseignants et de leur non remplacement.

Monsieur Baudet évoque le mouvement social qui a impacté 6 journées au sein du collège. Les absences sont liées à l'encadrement des sorties scolaires, à l'implication d'enseignants dans des projets, aux maladies, aux événements personnels et à l'implication de certains enseignants dans les instances du rectorat (représentant du personnel). Toutes les absences ne sont pas prévisibles et sont donc difficilement remplaçables bien que le collège de Lusignan dispose d'enseignants souvent volontaires pour pallier à l'absence de collègues, dans la mesure du possible. Monsieur Baudet tient d'ailleurs, une nouvelle fois, à remercier l'équipe enseignante.

Une inquiétude est présente et partagée par les différents membres du conseil d'administration, en ce qui concerne l'absence du professeur de lettres classiques. Le service de cette enseignante se décompose en 4,5 heures de français et 9 heures en LCA latin et grec. Une suppléance pour les heures de français est assurée. Cependant les enseignements de latin/grec ne le sont pas depuis le mois de novembre. Le rectorat ne dispose malheureusement pas de solutions car cette matière n'a aucun vivier tant chez les titulaires de zone de remplacement (TZR) que chez les contractuels.

- Question n° 4 – Au sujet des transports en commun, les parents soulignent des dysfonctionnements au niveau du transporteur (car ne passant pas à l'heure...)

Monsieur Baudet rappelle que la compétence des transports est celle de la Région Nouvelle Aquitaine, que les réclamations sont à transmettre directement à cette collectivité. Il est conseillé d'effectuer des remontées immédiates en cas de nouvelles difficultés.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 20h30

Les secrétaires de séance,



H. DU CLOUX et N. RUMEAU

Le Président,  
COLLEGE JEAN MONNET  
Le Principal  
86600 LUSIGNAN  
V. BAUDET

